



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral n° 2017-306 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants par circonscription et l'attribution des emplacements pour l'affichage électoral pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles LO 119 à L 190, R 28 et R 98 à R 109 ,
VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet des Landes, M.Frédéric PERISSAT,
VU le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13 PJI en date du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-182 du 28 avril 2017 fixant les horaires d'ouverture et de clôture pour le dépôt des déclarations de candidatures pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-239 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants par circonscription et l'attribution des emplacements pour l'affichage électoral pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017,
VU la circulaire n° INTA1714249C du 11 mai 2017 de M. le ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017,
VU le tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral pour les élections législatives réalisé en préfecture le 19 mai 2017 à 19h00,
VU les résultats du premier tour des élections législatives du 11 juin 2017,
VU les déclarations de candidature enregistrées à la préfecture des Landes dans les formes et délais prescrits,
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour le **second tour** des élections législatives du dimanche 18 juin 2017, la liste des candidats et de leurs remplaçants est arrêtée, par circonscription, dans l'ordre fixé par le tirage au sort effectué lors du premier tour. La liste des candidats est annexée au présent arrêté.

Le tirage au sort détermine les numéros d'ordre des emplacements spéciaux réservés par l'autorité municipale à l'apposition des affiches électorales, par circonscription.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture des Landes, à la sous-préfecture de Dax ainsi dans les mairies du département et publié sur le site Internet de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 13 juin 2017.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean SALOMON



Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2017- du 13 juin 2017

Circonscriptions	N° d'ordre des emplacements d'affichage électoral	Candidat	Remplaçant
1ère Cantons de : Côte d'Argent, Grands Lacs, Haute Lande Armagnac, Mont-de-Marsan-1, Mont-de-Marsan-2 Commune de : Haut-Mauco	3	Geneviève DARRIEUSSECQ	<i>Fabien LAINÉ</i>
	6	Renaud LAGRAVE	<i>Laure NAYACH</i>
2ème Cantons de : Dax-1, Dax-2, Marensin Sud, Pays Tyrossais, Seignanx	2	Lionel CAUSSE	<i>Martine DEDIEU</i>
	6	Caroline DACHARRY	<i>Bertrand LATAILLADE</i>
3ème Cantons de : Adour Armagnac, Chalosse Tursan (sauf Haut-Mauco), Coteau de Chalosse, Orthe et Arrigans, Pays morcenais tarusate	2	Boris VALLAUD	<i>Anne-Marie LAILHEUGUE</i>
	8	Jean-Pierre STEINER	<i>Isabelle ACAMAS</i>